

CIRCUIT VERT « RIEN À DÉCLARER »

Vous devez emprunter ce circuit si :

Vous revenez de la Principauté d'Andorre ou vous visitez l'Espagne (Union européenne) et vous avez acheté des marchandises qui remplissent les conditions suivantes :

Elles sont destinées à un usage personnel.

- Elles ne constituent pas une expédition commerciale.
- Elles ne dépassent pas les limites indiquées pour le circuit vert.

En entrant sur le territoire espagnol (UE), vous n'aurez pas à déclarer en douane ni à payer de droits ou de taxes. Toutefois, vous devez savoir que :

- Les produits indiqués au tableau (1) bénéficient de franchises en quantité. Leur valeur n'est pas prise en compte.
- Les franchises varient en fonction de l'âge de la personne transportant ces produits.
- La franchise est individuelle. Vous devez déclarer ce qui dépasse le seuil autorisé ou la totalité des marchandises.
- La valeur d'un bien n'est pas divisible entre plusieurs personnes.
- Les marchandises composées de plusieurs éléments, transportées dans un même moyen de transport sont considérées comme un ensemble unique, quel que soit le nombre de factures.

CIRCUIT ROUGE « MARCHANDISES À DÉCLARER »

Certains produits sont interdits à l'importation et à l'exportation tels que les drogues, les stupéfiants, les contrefaçons, certaines espèces sauvages animales et végétales en voie de disparition protégées par la Convention de Washington, ou toute autre marchandise interdite par la réglementation en vigueur.

PRODUITS INTERDITS

Certains produits sont interdits à l'importation et à l'exportation tels que les drogues, les stupéfiants, les contrefaçons, certaines espèces sauvages animales et végétales en voie de disparition protégées par la Convention de Washington, ou toute autre marchandise interdite par la réglementation en vigueur.

CETTE BROCHURE FOURNIT
DES DONNÉES EXCLUSIVEMENT
À TITRE INDICATIF.
ELLE NE REMPLACE EN AUCUN
CAS LES TEXTES LÉGAUX.

Pour en savoir plus :



AGENCIA TRIBUTARIA

sede.agenciatributaria.gob.es



(+34) 91 333 5 333



Agencia Tributaria

Brochure d'information



À L'INTENTION DES
PERSONNES EN
PROVENANCE DE LA
PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE

PASSAGE AUX DOUANES ESPAGNOLES

RIEN À DÉCLARER



Jusqu'à 900 € (450 € pour les moins de 15 ans). Les téléphones, les émetteurs et les vélos doivent porter une mention indiquant qu'ils sont homologués.

EXCEPTION : seuils plus réduits pour les produits alimentaires mentionnés dans le tableau (2).

QUANTITATS per persona de 17 anys o més (1)

	300 unités 150 unités 75 unités 400 g	cigarettes ou cigarillos (cigares d'un poids égal ou inférieur à 3 g/unité), ou cigares, ou tabac à fumer
	1,5 litre 3 litres 5 litres 16 litres	alcool et boissons alcooliques à plus de 22 degrés, ou alcool et boissons alcooliques à 22 degrés ou moins, vin non pétillant bière
	1.000 g 400 g	café extraits et essences de café
	200 g 80 g	thé extraits et essences de thé
	75 g 37,5 cl	parfum eau de toilette

PRODUITS À USAGE EXCLUSIVEMENT ALIMENTAIRE (2)

Ces produits alimentaires sont soumis aux seuils de quantité indiqués dans le tableau, et leur valeur cumulée ne doit pas dépasser 300 € (150 € pour les moins de 15 ans).

	2,5 Kg 3 Kg 6 litres 1 Kg 4 Kg	lait en poudre lait concentré lait liquide beurre fromage
	5 Kg	sucres et confiseries
	5 Kg	viande

CARBURANT

Carburant contenu dans le réservoir normal du moyen de transport du voyageur et quantité de carburant n'excédant pas 10 litres contenue dans un réservoir portatif.



MARCHANDISES À DÉCLARER

En plus de déclarer les marchandises non incluses dans le régime des voyageurs, vous devez emprunter ce circuit si vous transportez, à l'entrée ou à la sortie de l'Espagne (UE), des espèces animales et végétales protégées par la Convention de Washington, des biens culturels, des armes et des munitions, ou des médicaments dont la quantité dépasse le seuil autorisé pour un usage personnel (n'oubliez pas de vous munir d'une copie des ordonnances correspondantes ou d'un rapport médical). Renseignez-vous avant votre voyage sur les autorisations dont vous aurez besoin, ainsi que sur les végétaux soumis à la présentation d'un certificat phytosanitaire, sans quoi les marchandises seront retenues jusqu'à la régularisation de la situation.

ANIMAUX DE COMPAGNIE



Vous pouvez voyager avec au maximum 5 animaux de compagnie. Les chiens, chats et furets doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique ou d'un tatouage, ainsi que d'un certificat vétérinaire ou d'un passeport attestant que la vaccination antirabique est en cours de validité. Ces règles sont applicables au sein de l'UE. Renseignez-vous sur les conditions requises en Principauté d'Andorre.

MOYENS DE PAIEMENT



Si, à l'entrée ou à la sortie de l'Union européenne, vous transportez un montant égal ou supérieur à 10 000 euros (ou son équivalent en autres devises) en espèces, chèques au porteur, cartes prépayées non associées à un compte bancaire ou sous forme d'articles en or, ou une combinaison de ces éléments, vous devez effectuer une déclaration (en ligne ou sur place), qui devra être présentée à la douane. Les moyens de paiement doivent être accompagnés, pendant toute la durée du déplacement, de la déclaration correspondante, dûment visée, et être transportés par la personne figurant comme porteur. Pour en savoir plus :

Agencia Tributaria : moyens de Paiement

REMBOURSEMENT DE LA TVA



No oblidis que, si resideixes al Principat d'Andorra, podràs recuperar l'IVA pagat per les compres que hagis fet a la Península o a les illes Balears, sempre que no tinguin una finalitat comercial i surtin del territori de la UE, en el teu equipatge personal, dins del termini de tres mesos. En el moment de la compra acredita la teva identitat, així com la teva residència fora de la UE, i sol·licita a la botiga la factura i el **document electrònic de reemborsament (DER)**. Has de presentar el DER perquè sigui visat per mitjans electrònics en el **terminal interactiu (quiosc) del sistema "DIVA"** situat a la duana de la Farga de Moles. Porta amb tu les teves compres i les factures.



Si així t'ho requereixen, presenta les teves compres a la duana. Podràs sol·licitar el reemborsament de l'IVA a través de la botiga o de les entitats col·laboradores autoritzades per l'AEAT. N'oubliez pas que si vous ne résidez

EXPORTATION TEMPORAIRE



Aucun laissez-passer d'exportation temporaire ne sera délivré pour les biens transportés par les voyageurs à leur sortie du territoire espagnol (UE). Pour justifier l'origine ou l'importation de ces biens, en cas de doute et lorsqu'ils sont réimportés, il suffira de présenter la facture d'achat délivrée par l'établissement commercial du territoire espagnol (UE) ou la déclaration d'importation, sans préjudice de tout autre moyen de preuve.

